

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Aux termes de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008, le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence pour 18 mois à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne peut excéder 145 millions d'euros.

L'attention est attirée sur le projet de résolution soumis par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale Mixte se réunissant le 2 novembre 2009 et tendant à renouveler la délégation de compétence au Conseil, ci-dessus évoquée, visant à permettre à ce dernier de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (voir le paragraphe « Présentation des résolutions » de la partie « Assemblée Générale Mixte » du présent document).

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il est rappelé que les clauses de changement de contrôle des principaux contrats de financement de la Société, présentés au paragraphe « Contrats importants » de la partie « Rapport de gestion » du présent document prévoient, sous certaines conditions, la possibilité du remboursement anticipé de ces prêts.

Autres éléments

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Société Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Monsieur Alain Penanguer, ayant son siège social au 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, et dont le mandat a été renouvelé

par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

Société Mazars, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Monsieur Loïc Wallaert, ayant son siège social à Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense, et dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS, ayant son siège social au 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine, suppléante de la société Deloitte & Associés, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

Monsieur Patrick de Cambourg, demeurant Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense, suppléant de la société Mazars, nommé lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois

Modèle de tableau relatif à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Les émetteurs doivent présenter le tableau relatif à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux selon le modèle présenté ci-dessous, comprenant les notes de renvoi (a) à (e).

Informations concernant Pernod Ricard

EXERCICES COUVERTS^(a) :

	Mazars				Deloitte & Associés				Autres				Total				
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		
	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	08/09	07/08	
Audit																	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés^(b)																	
Émetteur ⁽¹⁾	970	575	22,5 %	14,7 %	947	570	18,5 %	15,5 %	-	-	-	-	1 917	1 145	19,4 %	14,0 %	
Filiales intégrées globalement	3 095	2 918	71,7 %	74,6 %	3 773	2 896	73,8 %	78,8 %	131	274	27,7 %	46,1 %	6 999	6 088	70,7 %	74,4 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes^(c)																	
Émetteur	140	0	3,2 %	0,0 %	131	0	2,6 %	0,0 %	-	-	-	-	271	0	2,7 %	0,0 %	
Filiales intégrées globalement	0	146	0,0 %	3,7 %	0	0	0,0 %	0,0 %	27	95	5,7 %	16,0 %	27	241	0,3 %	2,9 %	
SOUS-TOTAL AUDIT	4 205	3 640	97,4 %	93,0 %	4 851	3 466	94,9 %	94,3 %	158	369	33,4 %	62,1 %	9 214	7 475	93,1 %	91,4 %	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement^(d)																	
Juridique, fiscal, social	112	118	2,6 %	3,0 %	181	142	3,5 %	3,9 %	311	157	65,8 %	26,4 %	604	417	6,1 %	5,1 %	
Autres	0	154	0,0 %	3,9 %	80	66	1,6 %	1,8 %	4	68	0,8 %	11,4 %	84	288	0,8 %	3,5 %	
SOUS-TOTAL AUTRES PRESTATIONS	112	272	2,6 %	7,0 %	261	208	5,1 %	5,7 %	315	225	66,6 %	37,9 %	688	705	6,9 %	8,6 %	
TOTAL	4 317	3 912	100,0 %	100,0 %	5 112	3 674	100,0 %	100,0 %	473	594	100,0 %	100,0 %	9 902	8 180	100,0 %	100,0 %	

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie ;
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.